

Service Police Municipale  
Réf agent LH

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DU LIEUTENANT GEORGES KEISER**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

**Vu** l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, rue du Lieutenant Georges Keiser, sur la totalité du parking devant le complexe sportif Auguste Delaune, afin de permettre l'installation d'un podium à l'occasion des « **FOULEES DE CYRANO** ».

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking du complexe sportif Auguste Delaune, rue du Lieutenant Georges Keiser, du samedi 14 octobre 2023 à 12h00 au dimanche 15 octobre 2023 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS, le 11 juillet 2023**

Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

**Claude WILLIOT**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégation Générale

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT  
publié le 25 juillet 2023

